

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 36 G Subventions (408.000 euros) et conventions avec Ares Atelier (19e), la Fédération des Entreprises d'insertion (02e) et Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité de Paris (03e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 3 associations : Ares Atelier (19e), la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France (02e) et Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris (3e) et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ares Atelier.

Article 1-1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association ARES Atelier (2017-05122), sise 204, rue de Crimée (19e), (SIMPA n° 36541) au titre de l'exercice 2017.

Article 1-2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France.

Article 2-1 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Fédération des Entreprises d'Insertion Ile-de-France, (2017-06278) sise 12 rue de la Lune (2e) (Simpa n°65722) au titre de l'année 2017.

Article 2-2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention biennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES).

Article 3-1 : Une subvention de 363.000 euros est attribuée à l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris (2017-07756), sise 30, rue Béranger (3e), (SIMPA n° 4586) au titre de l'exercice 2017 et 2018 sous réserve de la décision de financement.

Article 3-2 : La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et 2018 sous réserve du vote du budget.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO